

Le six août deux mille quinze à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Jacques Gardères, Mme Michèle Dupont, M. Alain Aragnouet, Adjoint, M. Alain Loncan, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, M. Guillaume Pambrun, Mme Régine Escaffre, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Claudine Padroni-Bourdieu (procuration à M. Alain Aragnouet), M. Jean-François Rabaud (procuration à M. Alain Loncan), Mme Séverine Flory (excusée), Mme Valérie Seng (procuration à M. Gérard Ara), M. Marc Tapie (excusé), M. Pierre Brau-Nogué (procuration à Mme Régine Escaffre).

Désignation du secrétaire de séance : M. Alain Aragnouet

## N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2015

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

## N° 2) Budgets 2015 financement des investissements : approbation des propositions d'emprunts présentées par la Caisse des Dépôts et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

### Prévisions budgétaires 2015

Budget principal : 133 000 € (travaux d'investissement : voirie, bâtiments, ...)

B.A. Régie de transport : 40 400 € (acquisition minibus)

B.A. Eau et assainissement : 245 000 € (réfection réseau eau potable chemin de Peyrehitte)

Pool bancaire :

- Offre CRCAMPG – prêt taux fixe
  - montant : 210 000 €,
  - frais d'engagement : 400 €
  - Durée : 20 ans,
  - taux : 2,89 %,
  - périodicité de l'échéance : trimestrielle
  - amortissement : progressif
  - montant de l'échéance : 3 465,52 €
  - coût total des intérêts : 67 241,05 €
  
- Offre CEMP – prêt taux fixe
  - montant : 210 000 €,
  - frais de dossier : 500 €
  - Durée : 17 ans,
  - taux : 3,31 %,
  - périodicité de l'échéance : trimestrielle
  - amortissement : progressif
  - montant de l'échéance : 4 050,60 €
  - coût total des intérêts : 65 440,80 €
  
- Offre Caisse des Dépôts – prêt taux indexé
  - montant : 245 000 € (BA Eau et assainissement)
  - commission d'instruction : 140 €
  - Durée : 40 ans,
  - Index : livret A
  - Marge fixe sur index : 1 %,
  - Taux d'intérêt : livret A + 1 %
  - périodicité de l'échéance : trimestrielle
  - montant de l'échéance (prévisionnel taux révisable) : 2 747,17 €,
  - montant des intérêts pour la 1<sup>ère</sup> échéance : 1 215,92 €

Il est proposé de valider les offres de la CRCAMPG et de la Caisse des Dépôts.

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Approuve les offres de financement de la CRCAMPG pour un montant de 210 000 € et de la Caisse des Dépôts pour un montant de 245 000 € ;
2. Autorise le Maire à signer les contrats et tous documents utiles.

### **N° 3) Délégation au Maire pour la signature de l'acte authentique de constitution de servitude consentie à ERDF et sa publication**

Me Xavier Poitevin est chargé par la société ERDF de procéder à la publication d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée n° AY 36 lieudit La Mongie, raccordement collectif de la résidence Sol y Néou.

« Droits de servitudes :

1/ Établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 m ainsi que ses accessoires

2/ Établir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer 1 coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade de 1 m.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra convier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. »

Indemnité : ERDF versera une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire ou un adjoint à signer l'acte authentique de constitution de servitudes et sa publication.

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

### **N° 4) Approbation de la demande de remise gracieuse majorations et pénalités de Taxe d'Urbanisme**

La Trésorerie d'Ossun, chargée du recouvrement de Taxes d'Urbanisme, nous transmet une demande de remise gracieuse de majoration et pénalités d'un montant de 129 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette remise gracieuse.

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

### **N° 5) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n° 20140417/10 du 17 avril 2014 et n° 20140527/01 du 27 mai 2014**

#### **N° 2015/06 : Gites communaux de Payolle – mise en place d'une copropriété**

Marché passé avec la SARL Marguinal, Géomètre-Expert à Bagnères-de-Bigorre (65), pour un montant de 9 491 € HT (11 689,20 € TTC).

#### **N° 2015/07 : Délivrance de concession au columbarium du cimetière de Campan Bourg**

Concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière de Campan Bourg à Monsieur Jean-Yves Celma.

#### **N° 2015/08 : Délivrance de concession au columbarium du cimetière de Campan Bourg**

Concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière de Campan Bourg à Madame Stéphanie Pinaud.

**N° 2015/09 : Acquisition, immatriculation et livraison d'un minibus**

Marché passé avec la SAS Gaby Chariots Bus et Cars, à Romans sur Isère (26), pour un montant de 41 073,72 € HT (49 216,46 € TTC).

**N° 2015/10 : Acquisition tracteur tondeuse**

Marché passé avec la SAS Agrivision, à Tarbes-Odos (65), pour un montant de 13 500 € HT (16 200,00 € TTC).

▲ Le Conseil Municipal prend acte.

La séance est levée à : 20h00.

Compte-rendu affiché le 12 août 2015

*« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*

*Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».*

Le Maire,  
Gérard ARA

